

# Modalités du programme

Si vous avez la carte Mastercard BMO Remises World Elite, la carte Mastercard BMO Remises World ou la carte Mastercard BMO Remises, vous acceptez les modalités ci-dessous qui font partie du Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO que vous avez conclu avec nous. Dans les présentes modalités, la deuxième personne du pluriel (vous, vos, votre, etc.) réfère au titulaire principal de la carte. Toutes les autres définitions contenues dans le Contrat du titulaire de carte Mastercard BMO s'appliquent aux présentes modalités.

## 1. Cas où des points de remise sont attribués

Les achats, moins les remboursements qui figurent dans vos relevés de compte, donnent droit à des points de remise si :

- compte est en règle;
- les achats sont portés à votre compte après que nous avons fini de traiter votre demande de compte Mastercard BMO Remises World Elite, Mastercard BMO Remises World ou Mastercard BMO Remises.

## 2. Cas où aucun point de remise n'est attribué

Les avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les rajustements de crédit ou de débit ainsi que tout montant, autre que des achats, qui sont portés à votre compte au moyen de la carte ou de chèques ne donnent pas droit à des points de remise. De temps à autre, nous pouvons établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des points de remise.

## 3. Mode d'attribution des points de remise

Si des achats donnent droit à des points de remise, des points de remise seront attribués en fonction du niveau que nous établissons de temps à autre pour la période se terminant à la date de votre plus récent relevé de compte. Les points de remise sont arrondis au cent entier inférieur.

Si un relevé de compte indique plus de remboursements que d'achats, des points de remise seront déduits des points de remise accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

## 4. Prime de points de remise

De temps à autre, nous pouvons offrir des points de remise en prime sur les achats faits chez des commerçants ou des types de commerçants désignés. D'autres modalités peuvent s'appliquer à ces programmes de prime.

Nous pouvons également vous offrir une prime à la première utilisation de votre carte de crédit. Le cas échéant, cette prime est déposée dans votre compte lorsque vous effectuez un premier achat avec votre carte.

Si votre carte est assortie de frais annuels et que :

- vous l'annulez dans les 30 jours suivant la date d'imposition des frais à votre compte; et
- vous obtenez le remboursement des frais de la carte,

la prime à la première utilisation sera annulée.

Si vous êtes titulaire d'une carte sans frais ou dont les frais annuels sont exonérés et que vous l'annulez dans les 30 jours suivant l'ouverture de votre compte, la prime à la première utilisation sera annulée.

## 5. Annulation et retrait de points de remise

Nous pouvons annuler ou rajuster les points de remise incorrectement attribués. Nous pouvons refuser d'attribuer des points de remise ou retirer des points de remise déjà attribués si votre compte n'est pas en règle.

## 6. Échange de points de remise

Les points de remise peuvent être échangés uniquement par le titulaire de carte principal ou par une personne qu'il a autorisée à nous fournir des instructions et à nous demander des renseignements sur le compte.

Pour que vous puissiez échanger des points de remise, votre compte doit être en règle (c'est-à-dire ni annulé, ni en souffrance, ni en contravention des modalités du contrat du titulaire de carte de crédit BMO, y compris les présentes modalités) et vous devez ouvrir une session sur le site Web du programme de points de remise de BMO à l'adresse [bmocashback.com](http://bmocashback.com). Un solde minimal de 1,00 \$ est requis pour pouvoir échanger des points de remise.

Si votre solde de points de remise est négatif (parce que votre compte aurait plus de remboursements que d'achats), des points de remise seront déduits des points accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement.

## 7. Annulation du compte et expiration des points de remise

Les points de remise n'expirent pas tant que votre compte est ouvert et en règle. À l'annulation de votre compte, vous disposerez de quatre-vingt-dix (90) jours pour échanger des points de remise en ouvrant une session sur le site Web du programme de points de remise de BMO à l'adresse [bmocashback.com](http://bmocashback.com). Pour pouvoir échanger des points de remise, vous devez avoir inscrit votre compte sur le site Web du programme de points de remise de BMO avant l'annulation de votre compte. Après la période de quatre-vingt-dix (90) jours, les points de remise non utilisés dans votre compte expireront.

## 8. Transfert

Les points de remise ne peuvent pas être transférés à un autre compte.

## 9. Modification et annulation

Si vous résidez à l'extérieur du Québec : Nous avons le droit de modifier en tout temps les présentes modalités ou annuler le programme de points de remise BMO ou le Programme d'assistance routière BMO. Si nous mettons fin au programme de points de remise BMO, nous créditerons votre compte pour les points de remise que vous avez accumulés, sauf si votre compte n'est alors pas en règle.

Si vous résidez au Québec : Nous pouvons en tout temps modifier les modalités du programme de points de remise BMO (notamment, changer le taux d'obtention des points du programme de points de remise BMO, annuler le Programme d'assistance routière BMO et annuler le programme de points de remise BMO) en vous transmettant un préavis d'au moins 60 jours (et d'au plus 90 jours) avant la date d'entrée en vigueur d'un tel changement. L'avis sera rédigé clairement et lisiblement et contiendra la clause modifiée des modalités, ou la clause modifiée et la version antérieure de cette clause, en plus de la date d'entrée en vigueur de la clause modifiée. Si nous mettons fin au programme de points de remise BMO, nous créditerons votre compte pour les points de remise que vous avez accumulés, sauf si votre compte n'est alors pas en règle.

**BMO**  **Banque de Montréal**

**Ici, pour vous.<sup>MC</sup>**

MD/MC Marque de commerce ou marque déposée de la Banque de Montréal.

MD<sup>®</sup>/MC<sup>®</sup> Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.

50356097 (05/21)